

3 FOCH NOTAIRES
Société par actions simplifiée
au capital de 246 405,90 euros
Siège social : 3 rue Maréchal Foch 64000 PAU
313 296 972 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 2026

L'an deux-mille vingt six,

Le vingt-cinq mars,

A dix-huit heures,

Les associés de la Société 3 FOCH NOTAIRES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannik BRIERE, en sa qualité de Président de la Société. Monsieur Benjamin LAPLACE est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 599 actions sur les 1 066 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts actuels,
- Un projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée pour mise en conformité avec les nouveautés législatives,
- Modification de l'article 6 des statuts suite au décès de M. Pierre POEY-NOGUEZ,
- Adoption des statuts sous sa nouvelle forme,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de nouvelles dispositions législatives concernant la profession de notaire et notamment l'Ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions



libérales réglementées et le Décret n°2024-873 du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession de notaire.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de procéder à une mise en conformité des statuts de la Société afin de répondre aux dispositions législatives ci-évoquées ; et ainsi prendre la forme d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée en remplacement de la forme de Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés votants.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La mise en conformité pour changer la forme juridique en société d'exercice libérale par actions simplifiée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet social, son siège social et ses dirigeants ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 246 405,90 euros. Il restera divisé en 1 599 actions de 154,10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 1 599 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés votants.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Suite au décès de Monsieur Pierre POEY-NOGUEZ, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 relatif au capital social de la manière suivante :

*« Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES** (246 405,90 €).*

*Il est divisé en **MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF** (1 599) actions de **CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET DIX CENTIMES** (154,10 €) intégralement libérées et réparties comme suit :*

- A l'INDIVISION PIERRE POEY-NOGUEZ

A concurrence de cinq cent trente-trois actions, soit533 actions

- A Monsieur Yannik BRIERE

A concurrence de cinq cent trente-trois actions, soit533 actions

- A Monsieur Benjamin LAPLACE

A concurrence de trois actions3 actions

- A la SPFPL HOLDING BENJAMIN LAPLACE

A concurrence de cinq cent trente actions530 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital, soit

Mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions, ci..... 1 599 actions »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés votants.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de mise en conformité qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés votants.



CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

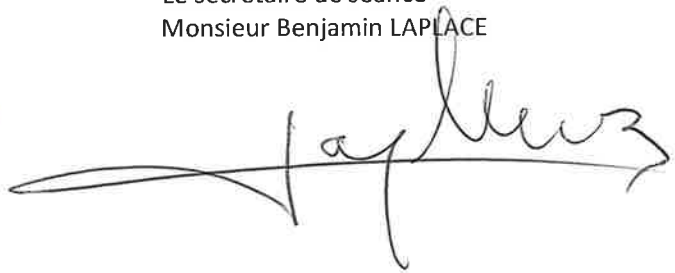
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président
Monsieur Yannik BRIERE

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line intersected by several horizontal strokes.

Le secrétaire de séance
Monsieur Benjamin LAPLACE

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a large loop and a trailing flourish.